

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/24 : PROMENADE DES HAUTEURS ET DES BERGES DE L'OURCQ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EST ENSEMBLE ET ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET DES PREMIERS AMENAGEMENTS (2022-2024)

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement du projet Promenade des Hauteurs et de Berges de l'Ourcq avec l'EPT Est Ensemble annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant l'ambition et les objectifs en matière de biodiversité et de nature en ville du projet de Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq, porté par l'EPT Est Ensemble,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat et de financement conclue avec Est Ensemble pour le projet de Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq, pour la période 2022-2024, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

FIXE le montant total de la subvention d'investissement à 5 000 000 € TTC (cinq millions d'euros), soit 37,77 % du coût total prévisionnel TTC des études et travaux pour la période 2022-2024, afin de contribuer au financement de l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20060 Parc des Hauteurs ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.